

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 369

**Règlement pour abroger le règlement numéro 201 relatif à une entente en matière d'urbanisme et d'inspection entre la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et la Municipalité de Lefebvre**

ATTENDU QUE le règlement numéro 201 doit être abrogé étant donné qu'une nouvelle entente a été conclue par résolution ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2016;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 201 intitulé : «Règlement numéro 201, Entente en matière d'urbanisme et d'inspection entre la Municipalité Régionale de Comté de Drummond et la Municipalité de Lefebvre.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité, le 6 juin 2016, par la résolution numéro 16-06-120.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 2 mai 2016  
Adopté le 6 juin 2016  
Publié le 7 juin 2016